

LIMOGES METROPOLE
ARRÊTÉ
Le Président de Limoges Métropole
du 20 décembre 2023
M. le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-1 et l'article L. 3221-20
M. l'organigramme de Limoges Métropole - Communauté urbaine en date du 17 novembre 2023.
Portant délégation de signature à M. Jean-Luc MAZEAU Directeur Général Adjoint et Responsable du pôle Proximité et Environnement
N° 24640
ARRÊTÉ
En l'absence du Directeur général des services, délégation est donnée, sous la surveillance et la responsabilité du Président, conformément aux dispositions de l'article L. 3221-1 du Code général des collectivités territoriales, à M. Jean-Luc MAZEAU pour la signature de tout document, à l'exception de ceux relatifs à l'émission ou à l'attribution de marchés et au recrutement d'agents publics.
ARRÊTÉ 1 : Le présent arrêté prend effet à compter du mardi 2 janvier 2024 jusqu'au vendredi 5 janvier 2024 inclus.
ARRÊTÉ 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté lequel sera publié sur le site internet de Limoges Métropole.
Fait à Limoges, ce 20 décembre 2023
Le Président,
Signé électroniquement le 21/12/2023
Par Guillaume GUEZENNEC
Cet arrêté fera également l'objet d'une notification auprès de l'Intérieur.
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de la complémentation des formalités de publicité.
Résumé de l'arrêté : Arrêté de délégué
Date de l'arrêté : 20/12/2023
Titulaire de l'arrêté : M. Jean-Luc MAZEAU
N° de l'arrêté : 24640
Date de l'arrêté : 20/12/2023

ARRÊTÉ

Arrêté portant délégation de signature à M. Jean-Luc MAZEAU Directeur Général Adjoint et Responsable du pôle proximité et environnement

1 DOCUMENT - Publié le 21 Décembre 2023



ARR_SIGN_24640_MAZEAU.pdf
(.pdf, 151,5 Ko)

 TÉLÉCHARGER